Recueil
des actes administratifs

Délibérations

Conseil du 25 novembre 2021

Les pièces annexes à ces délibérations sont consultables au siège de Bordeaux Métropole auprès des services concernés ou de la direction des assemblées.

CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE
SEANCE PUBLIQUE DU JEUDI 25 NOVEMBRE 2021 À 15H00

2021-677	BORDEAUX - CONCESSION DE SERVICES AVEC TRAVAUX PORTANT DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE CHAUFFAGE URBAIN DU GRAND PARC - APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET DU CONTRAT DE DÉLÉGATION - DÉCISION	5

BORDEAUX MÉTROPOLE	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**	***RAA***
	Séance publique du 25 novembre 2021	

Convocation du 18 novembre 2021
Aujourd'hui jeudi 25 novembre 2021 à 15h00 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PESCINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON
M. Baptiste MAURIN à Mme Françoise FREMY
Mme Stephanie ANFRAY à M. Bruno FARENIAUX
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie JUQUIN
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Pascale BRU

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET de 14h30 à 15h20 et à partir de 17h10 le 26 novembre
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Pascale BRU à partir de 18h45 le 25 novembre et à partir de 16h36 le 26 novembre
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Bernard-Louis BLANC à Mme Claudine BICHET le 25 novembre et à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Jean-François EGRON à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 14h30 le 26 novembre
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Mme Laure CURVALE à partir de 17h24 le 25 novembre
Mme Brigitte TERRAZA à M. Frédéric GIRO à partir de 17h06 le 26 novembre
Mme Brigitte BLOCH à Mme Laure CURVALE à partir de 18h19 le 25 novembre
Mme Brigitte BLOCH à M. Patrick PAPADATO à partir de 17h le 26 novembre
Mme Andréa KISS à Mme Brigitte TERRAZA le 25 novembre
M. Patrick PAPADATO à Mme Céline PAPIN de 12h à 14h30 le 26 novembre
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Delphine JAMET à partir de 18h19 le 25 novembre
Mme Marie-Claude NOEL à M. Patrick PAPADATO à partir de 15h06 le 26 novembre
M. Nordine GUENDEZ à Mm Myriam BRET le 26 novembre
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 17h32 le 25 novembre et le 26 novembre
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE le 25 novembre et à partir de 16h45 le 26 novembre
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT le 26 novembre
Mme Simone BONORON à Mme Béatrice SABOURET à partir de 18h20 le 25 novembre
Mme Simone BONORON à Mme Eva MILLIER de 10h43 à 14h30 le 26 novembre
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY à partir de 16h50 le 26 novembre
M. Gérard CHAUSSET à Mme Anne-Eugénie GASPAR à partir de 17h20

le 26 novembre
Mme Camille CHOPLIN à Mme Eve DEMANGE le 25 novembre
M. Max COLES à M. Dominique ALCALA à partir de 17h23 le 25 novembre
M. Didier CUGY à M. Olivier CAZAUX à partir de 12h24 le 26 novembre
Mme Laure CURVALE à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH de 10h20 à 12h32 le 26 novembre
Mme Nathalie DELATTRE à M. Alain CAZABONNE à partir de 18h11 le 25 novembre
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET le 26 novembre
Mme Fabienne DUMAS à Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 15h55 le 26 novembre
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT à partir de 18h15 le 25 novembre
M. Nicolas FLORIAN à M. Dominique ALCALA à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Guillaume GARRIGUES à M. Fabrice MORETTI à partir de 18h08 le 25 novembre
M. Maxime GHESQUIERE à M. Olivier CAZAUX le 26 novembre
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Nadia SAADI le 25 novembre
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY à partir de 17h50 le 25 novembre
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Nadia SAADI à partir de 17h50 le 25 novembre
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU le 25 novembre et à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Gwénaël LAMARQUE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 17h le 26 novembre
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Anne LEPINE à partir de 18h25 le 25 novembre
Mme Harmonie LECERF à Mme Delphine JAMET à partir de 18h15 le 25 novembre
M. Jacques MANGON à M. Thierry MILLET à partir de 18h40 le 25 novembre et le 26 novembre
M. Stéphane MARI à Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h50 le 26 novembre
Mme Eva MILLIER à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 16h40 le 26 novembre
M. Jérôme PESCINA à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY à partir de 18h40 le 25 novembre
M. Michel POIGNONEC à M. Fabrice MORETTI à partir de 13h17 le 26 novembre
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 13h17 le 26 novembre
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 12h26 le 26 novembre
Mme Marie RECALDE à M. Bruno FARENIAUX à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Fabien ROBERT à M. Michel LABARDIN à partir de 14h30 le 26 novembre
Mme Nadia SAADI à Mme Harmonie LECERF à partir de 17h le 26 novembre
Mme Béatrice SABOURET à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 16h30 le 26 novembre
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA à partir de 17h23 le 25 novembre
M. Thierry TRIJOULET à Mme Anne-Eugénie GASPAR à partir de 15h30 le 26 novembre
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON jusqu'à 18h40 le 25 novembre
Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT à partir de 18h40 le 25 novembre et à partir de 12h02 le 26 novembre

EXCUSES EN COURS DE SEANCE :

Absent en application de l'article 7 du règlement intérieur : M. Marc MORISSET le vendredi 26 novembre

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 25 novembre 2021**	***Délibération***
	Direction générale Haute qualité de vie **Direction énergie écologie et développement durable**	***N° 2021-677***

Bordeaux - Concession de services avec travaux portant délégation de service public pour l'exploitation du réseau de chauffage urbain du Grand Parc - Approbation du choix du délégataire et du contrat de délégation - Décision

---

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par la délibération n° 2020-192 du 24 juillet 2020, Bordeaux Métropole a approuvé le principe du recours à une concession portant délégation de service public avec travaux, pour la construction, le financement, l'exploitation, l'entretien et la maintenance du réseau de chaleur public du Grand Parc sur la commune de Bordeaux, pour une durée d'environ 25 ans.

1. Présentation du contexte

Les études d'opportunité puis de faisabilité ont souligné l'intérêt technico-économique et environnemental d'un projet d'extension et de verdissement du réseau existant situé au Grand Parc appartenant à In'Cité, qui s'est engagé à céder son réseau à Bordeaux Métropole.

En effet, sur ce quartier existe aujourd'hui un réseau de chaleur privé de 4 km, alimenté par une chaufferie gaz. Il appartient au bailleur social In'Cité et dessert essentiellement ses bâtiments ainsi que ceux du bailleur Aquitanis, pour un total de 27 résidences comprenant 3 200 logements. Le volume de vente annuel de chaleur est actuellement de 22 GWh.

Les chiffres clés concernant le projet de réseau de chaleur du Grand Parc sont les suivants :

- Production annuelle de chaleur : 50 GWh/an (+28 GWh par rapport à la configuration actuelle)
- Longueur réseau : 11 km (soit 7 km à créer)
- Nombre d'abonnés : 80 (+53)
- Taux d'énergies renouvelables : >80%
- Réduction des émissions de CO2 : - 9200 tonnes /an

- Localisation de la chaufferie biomasse : parcelle de l'ancienne laiterie, rue Vézes, au sud de la piscine du Grand Parc. Des études sur cette parcelle ont révélé une pollution importante, à prendre en compte et à traiter dans le cadre du projet.

A l'issue des études, deux scénarios énergétiques pertinents ont été retenus pour la consultation :

- Une solution énergétique utilisant très majoritairement la ressource biomasse à hauteur d'environ 80% dans le mix énergétique global ;
- Une solution énergétique permettant d'associer la valorisation du puits de géothermie existant du Grand Parc et l'usage de la ressource biomasse permettant d'atteindre un mix énergétique de 70% d'EnR (biomasse et géothermie hors électricité des pompes à chaleur).

2. Rappel des missions confiées au délégataire

Le contrat de concession a pour objet de délivrer une chaleur très majoritairement d'origine renouvelable, par la reprise, la construction et l'exploitation de l'ensemble des ouvrages constituant le réseau de chaleur.

A ce titre, le Concessionnaire est responsable du fonctionnement du service et l'exploite à ses risques et périls.

Les principales missions confiées au Concessionnaire sont les suivantes :

- La conception, le financement, la construction des nouveaux moyens de production de chaleur sur les sites mis à disposition par Bordeaux Métropole,
- La démolition de l'ancienne laiterie et la dépollution du foncier rue Vèzes en vue de la construction de la chaufferie biomasse,
- La conception, le financement et la construction de l'ensemble des travaux de premier établissement du réseau,
- La conduite, l'entretien et la maintenance des installations,
- La gestion des relations avec les abonnés, y compris la commercialisation et le développement du service ainsi que la perception des recettes.

Ce périmètre est limité au réseau primaire du réseau de chaleur (jusqu'aux échangeurs dans les sous-stations en pied d'immeubles).

3. Offres et déroulé de la procédure

Le détail du déroulement de la procédure est présenté dans le rapport du Président.

3 candidats ont émis une offre initiale régulière :

- **Société Engie Energie Services – Cofely**

Engie Energie Services Cofely est une société anonyme au capital de 698 555 072 € détenue à 99,99% par Engie SA et à 0,01% par Sperans, filiale à 100% d'Engie SA.

- **Groupement Idex Territoires / Mixener**

Idex Territoires est une société par actions simplifiée (SAS) au capital de 13 027 480,25 € qui s'appuie sur son opérateur économique Idex Energies SAS au capital de 5 624 000 € toutes les deux détenues à 100% par la SAS, Idex Territoires Holding, elle-même détenue à 100% par Idex.
Mandataire du groupement, elle assurera la conception, le financement des investissements, la réalisation des travaux, l'exploitation du réseau de chaleur.

Mixener est une société par action simplifiée au capital de 6 862 746 € détenue à 51% par Bordeaux Métropole Energies et à 49% par Idex Territoires. Cotraitant, il assurera les démarches commerciales et le développement du réseau de chaleur.

- **Coriance**

La société Coriance, société par action simplifiée au capital social d'un montant de 5 407 500 €, est détenue à 100% par la société Coriance Groupe.

Après analyse des offres initiales remises par les trois candidats, la commission de concession a émis un avis favorable à l'invitation des trois candidats aux négociations, lors de sa séance du 15 mars 2021.

Au vu de cet avis et de l'analyse des offres initiales, le Président de Bordeaux Métropole a décidé d'engager des négociations avec les trois candidats.

Monsieur Serge Tournerie, Conseiller métropolitain et membre de la Commission Concession, a été désigné par le Président de Bordeaux Métropole pour assurer la présidence des réunions de négociation selon les instructions et sous la responsabilité de ce dernier.

La phase de négociation a débuté le 31 mars 2021. Elle s'est déroulée en 3 tours.

Au cours de cette période, chacun des candidats a fait évoluer son offre dans le respect des exigences décrites au règlement de consultation.

Au terme des négociations, les candidats ont été invités à remettre une offre finale pour le 20 juillet 2021.

4. Analyse des offres

Les 3 candidats ont chacun remis dans les délais impartis une offre finale, constituée d'une offre de base et d'une offre variante.

Cependant, il a été constaté que l'offre variante d'Idex Mixener était irrégulière pour les raisons qui suivent.

Le règlement de consultation prévoyait (article V.4.i) :
« *Les soumissionnaires élaboreront une offre de base obligatoire dont le process énergétique retenu reposera sur une production de chaleur à partir de :*

- *Biomasse à partir de la chaufferie dédiée à établir par le futur concessionnaire*
- *Gaz/biogaz de la chaufferie GP2 existante et toute autre chaufferie identifiée par le candidat ;*
- *Biogaz de la cogénération GP1 existante jusqu'au terme du contrat d'obligation d'achat d'électricité.*

…
Les candidats auront la possibilité d'élaborer une offre variante non obligatoire portant uniquement sur un process énergétique différent et reposant en tout ou partie sur une production de chaleur à partir de :

- *Biomasse à partir de la chaufferie dédiée à établir à établir par le futur concessionnaire*
- *Géothermie couplée à une pompe à chaleur par la mise en exploitation du puits de géothermie existant du grand parc avec réinjection au réservoir de l'Eocène ;*
- *Gaz/biogaz de la chaufferie GP2 existante, et toute autre chaufferie identifiée par le candidat ;*
- *Biogaz de la cogénération GP1 existante jusqu'au terme du contrat d'obligation d'achat d'électricité.* »

Le Projet de service (3.3.2) ajoutait par ailleurs, en conditions et caractéristiques minimales qui ne peuvent, par conséquent, pas être modifiés durant les négociations, conformément à l'article L3124-1 du Code de la commande publique :

« Pour cette solution biomasse et géothermie en offre variante, les seuils minimaux annuels sont de :

- *50 % d'énergie renouvelable dans le mix énergétique du réseau à compter de la date du début de l'exploitation ;*
- *70% d'énergie renouvelable dans le mix énergétique du réseau à compter de la mise en service commerciale cumulée de la chaufferie biomasse et de la solution géothermie. ».*

La variante devait comporter a minima une source de production biomasse et une source de production géothermique.

Ce point a été rappelé à tous les candidats lors de la phase de négociation, pour faire suite à une question de l'un des candidats.

Or, à la lecture de l'offre variante d'Idex Mixener, il a été constaté qu'elle ne comporte pas de source de production biomasse. Cette offre ne respecte donc pas la condition et caractéristique minimale exposée plus avant et elle est donc irrégulière (conformément à l'article L3124-3 du Code de la commande publique) et n'a pas pu être analysée.

Pour ce qui concerne les offres régulières, elles ont été analysées selon les critères de jugement des offres suivants :

Critères	Pondération
Critère 1 : Qualité de l'économie du service délégué	**40%**
La qualité de l'économie du service délégué appréciée par : • Les niveaux de tarifs moyens de la chaleur et leur pérennité dans le temps, incluant la compétitivité du prix complet de la chaleur, la continuité tarifaire pour les abonnés existants, la pertinence de la structure tarifaire et des indexations proposées, la cohérence des hypothèses de subventions et la sensibilité tarifaire associée. Parmi les outils d'analyse, une reconstitution des tarifs pour différents types d'abonnés ayant des profils de souscription différents sera réalisée afin de pouvoir analyser les offres des candidats à « *périmètre constant* ». • La viabilité économique et financière au regard du cadre financier et des notices associées, incluant la cohérence et la fiabilité des hypothèses, la robustesse des modalités de financement des investissements et les modalités d'intéressement proposées à l'autorité concédante.	
Critère 2 : Qualité technique et environnementale du service délégué	**30 %**
Le critère sera apprécié au regard de : • La qualité, la pertinence et le degré d'innovation des solutions techniques, et en particulier du programme de travaux de premier établissement ; • La précision et la cohérence du planning de mise en œuvre ; • L'impact du projet sur son environnement et l'insertion paysagère et urbaine des moyens de production de chaleur, en particulier de la chaufferie biomasse ; • Le niveau et la cohérence du projet d'exploitation et en particulier l'adéquation entre les moyens humains et matériels affectés au service et la pertinence du projet de travaux de gros entretien et renouvellement ;	

- L'ampleur et la cohérence du projet de développement commercial ;
- La qualité, la pertinence et le niveau des engagements associés du projet en termes de performances environnementales et énergétiques (taux d'EnR, émissions atmosphériques, mesures, plan d'approvisionnement en énergies, en particulier pour la biomasse …).

Critère 3 : Niveau du transfert de risques et des engagements juridiques	**20%**

Le critère sera apprécié au regard du niveau de transfert de risques et du niveau des engagements proposés par le candidat dans le sens des intérêts de Bordeaux Métropole, au regard du projet de contrat et de ses annexes ;

Critère 4 : Qualité et transparence du service délégué et impact sociétal	**10 %**

Le critère sera apprécié au regard :

- Des dispositifs de communication et d'association des acteurs au projet en phase travaux et en phase exploitation garantissant la transparence du service, son acceptabilité, l'incitation aux réductions de consommation, la réduction des nuisances (communication, concertation, médiation, solutions techniques, mesures d'organisation) ;
- Des modalités de mise en œuvre des exigences du système d'information d'un point de vue technique et de la qualité du contenu des informations transmises ;
- Des dispositifs garantissant la continuité de service et engagements associés ;
- Des dispositions relatives à la responsabilité sociétale de l'entreprise, concernant les modalités de mise en œuvre des dispositions en matière d'insertion sociale ;
- Des dispositifs favorisant le développement du service pour les particuliers.

Le rapport du Président détaille les motifs du choix et l'économie générale du contrat à conclure avec l'attributaire pressenti.

A l'issue de l'analyse, l'offre variante présentée par ENGIE constitue la meilleure offre au regard des critères susmentionnés.
Elle atteint (et souvent dépasse) l'ensemble des objectifs de Bordeaux Métropole, notamment en termes de tarifs et de viabilité économique du contrat, de performances énergétiques et environnementales et d'insertion urbaine.

Les notes finales obtenues par les candidats sont les suivantes :

ENGIE		**IDEX/MIXENER**		**CORIANCE**	
Base	Variante	Base	Variante	Base	Variante
76,25	79,25	58,55	Non analysée	75,60	76,60

M. Le Président propose au Conseil de retenir l'offre variante du candidat ENGIE avec lequel un projet de contrat a été mis au point.

Une société dédiée créée par le candidat se substituera à ce dernier pour l'exécution du contrat de concession.

Par ailleurs, il est rappelé que, dans sa délibération du 24 juillet 2020, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le principe d'une indemnisation maximum de 30 000 € TTC des candidats ayant présenté une offre à l'issue de la consultation.

Le règlement de la consultation précise que chacun des candidats non retenus ayant remis une offre initiale conforme et ayant obtenu une note supérieure ou égale à 50/100, percevra une indemnité de 15 000 € TTC. Il est indiqué de surcroît qu'une indemnité supplémentaire de 15 000 EUR TTC sera remise aux candidats ayant remis une offre finale conforme et ayant obtenu une note supérieure ou égale à 50/100.

En conséquence, il est proposé de verser une indemnité de :

- 30 000 € TTC à Coriance, ce dernier ayant obtenu la note de 53/100 pour son offre initiale et la note de 75,60/100 pour son offre finale,
- 15 000 € TTC à Idex/Mixener, ce dernier ayant obtenu la note de 47/100 pour son offre initiale et la note de 58,55/100 pour son offre finale.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5217-2 6°, L1411-4, L1411-5, L.1411-7 et L1413-1,

VU les dispositions du Code de la commande publique (CCP) et notamment ses articles L.1121-1 et suivants, L. 3111-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants relatifs aux contrats de concession,

VU l'avis du Comité Technique en date du 14 février 2020,

VU l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 4 mars 2020,

VU la délibération n°2020-192 du 24 juillet 2020 approuvant le principe du recours à une concession portant délégation de service public avec travaux, pour la construction, le financement, l'exploitation, l'entretien et la maintenance du réseau de chaleur public du Grand Parc

VU le procès-verbal de la Commission de concession du 18 janvier 2021, établissant la liste des candidats admis à présenter une offre,

VU l'avis de la Commission de concession du 15 mars 2021 sur les offres initiales,

VU le rapport du Président de Bordeaux Métropole présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat dans sa version variante à conclure transmis aux membres du Conseil Métropolitain conformément aux dispositions des articles L 1411-5 et suivants du CGCT,

VU le dossier transmis aux membres du Conseil Métropolitain conformément aux dispositions de l'article L1411-7 du CGCT,

VU le projet de contrat et ses annexes,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le contrat d'exploitation du réseau de chaleur existant que Bordeaux Métropole a décidé d'acquérir pour ce projet, arrive à son terme le 30 juin 2022,

QUE Bordeaux Métropole, compétente en matière de réseaux de chaleur, a fait le choix de recourir à une concession de services avec travaux portant délégation de service public, à compter du 1er juillet 2022 jusqu'au 30 juin 2047,

QU'au terme de la phase de négociation engagée avec les candidats à la procédure de délégation du service public de chauffage urbain du Grand Parc, l'analyse des offres finales a conduit Monsieur le Président à retenir l'offre variante de ENGIE,

QU'il convient d'approuver le contrat joint à la présente délibération et ses annexes,

QU'il convient d'indemniser les candidats non retenus conformément à l'article III.10 du règlement de la consultation,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le choix de ENGIE pour son offre variante en tant qu'attributaire du contrat de concession portant délégation de service public du réseau de chaleur du Grand Parc,

Article 2 : d'approuver la version variante du contrat et ses annexes, à conclure avec ENGIE pour une durée de vingt-cinq ans et le règlement de service relatif au réseau de chaleur,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à cet effet, à signer ledit contrat de concession portant délégation de service public et ses annexes, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Article 4 : d'imputer la dépense concernant les candidats non retenus sur le budget annexe 71 « Réseaux de chaleur », d'indemniser CORIANCE et IDEX/MIXENER, respectivement à hauteur de 30 000 euros TTC et 15 000 euros TTC,

Article 5 : d'imputer les dépenses versées et les recettes perçues par Bordeaux Métropole, dans le cadre de l'exécution du présent contrat, sur le budget annexe 71 « Réseaux de chaleur »**.**

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité**.**

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **2 DÉCEMBRE 2021** **PUBLIÉ LE :** **2 DÉCEMBRE 2021**	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Claudine BICHET